

# COMMUNE DE VILLENES SUR SEINE

~~~~~

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2026/012

|                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|---------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DATE DE CONVOCATION :<br>24 mars 2026       | L'an deux mille vingt six<br>Le 28 mars à 20 heures 15<br>Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Marie-Agnès BOUYSSOU, Maire.                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| DATE D’AFFICHAGE :<br>24 mars 2026          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| NOMBRE DE CONSEILLERS :<br>EN EXERCICE : 29 | <b>Etaients présents :</b> Marie-Agnès BOUYSSOU, Fabien VIAL, Virginie OKS, Philippe MANGEMATIN, Anne PULVERIC, Pascal GILIBERTI, Elodie ICHOU, Jean-Michel CHARLES, Claire DUMAS, Xavier OLIEL, Corinne HOUZIAUX, Olivier ALLEHAUT, Sophie BASTIDE-LE DU, Arthur ROUYER, Bianca BRIENZA-HANNOYER, Yannick CHAUSSIVERT, Sophie SABOT, Mamadou DIABIRA, Anne-Marie FRANCOIS, Pierre CAMOU, Sandra IMBERTI, Françoise BARBIER, Julie LAPORTE, Pierre MATUCHET, Ludovic FORT, Virginie LASNE |
| PRESENTS : 26                               | Formant la majorité des membres en exercice.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| VOTANTS : 29                                | <b>Ont donné pouvoir :</b> Loïc JAVOISE à Marie-Agnès BOUYSSOU<br>Pierre-François DEGAND à Julie LAPORTE<br>Katia LEFEUVRE à Pierre MATUCHET                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

## ELECTION DU MAIRE

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L. 2122-1 à L. 2122-17,

Conformément aux dispositions de l’article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance, puis à l’appel nominal des conseillers municipaux,

Madame Françoise BARBIER, en sa qualité de doyenne de l’assemblée est donc amenée à présider les opérations de vote relatives à l’élection du Maire,

**CONSIDERANT** qu’après un appel de candidatures, s’est portée candidate pour le poste de Maire : Marie-Agnès BOUYSSOU,

**CONSIDERANT** que Madame Julie LAPORTE et Monsieur Pierre CAMOU ont été désignés assesseurs,

**Après dépouillement, les résultats sont les suivants :**

- Nombre de conseillers présents à l’appel n’ayant pas pris part au vote..... 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 29
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... 4
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 1
- Nombre de suffrages exprimés : ..... 24
- Majorité absolue (selon suffrages exprimés) : ..... 13

REÇU EN PREFECTURE  
le 30/03/2026  
Application agréée E-legalite.com

Madame Marie-Agnès BOUYSSOU a obtenu 24 suffrages, soit la majorité absolue des voix.

**PROCLAME** Marie-Agnès BOUYSSOU, Maire et la déclare installée.

**AUTORISE** le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme.

Fait à VILLENES-SUR-SEINE  
Le 28 mars 2026

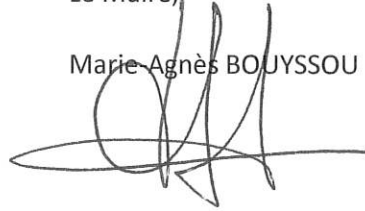
La Secrétaire de séance,

Bianca BRIENZA-HANNOYER



Le Maire,

Marie-Agnès BOUYSSOU



REÇU EN PREFECTURE

le 30/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-078-217806728-20260228-DEL\_2026\_01

# COMMUNE DE VILLENES SUR SEINE

~~~~~

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2026/013

DATE DE CONVOCATION :  
24 mars 2026

DATE D’AFFICHAGE :  
24 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 26

VOTANTS : 29

L’an deux mille vingt six

Le 28 mars à 20 heures 15

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Marie-Agnès BOUYSSOU, Maire.

**Etaients présents :** Marie-Agnès BOUYSSOU, Fabien VIAL, Virginie OKS, Philippe MANGEMATIN, Anne PULVERIC, Pascal GILIBERTI, Elodie ICHOU, Jean-Michel CHARLES, Claire DUMAS, Xavier OLIEL, Corinne HOUZIAUX, Olivier ALLEHAUT, Sophie BASTIDE-LE DU, Arthur ROUYER, Bianca BRIENZA-HANNOYER, Yannick CHAUSSIVERT, Sophie SABOT, Mamadou DIABIRA, Anne-Marie FRANCOIS, Pierre CAMOU, Sandra IMBERTI, Françoise BARBIER, Julie LAPORTE, Pierre MATUCHET, Ludovic FORT, Virginie LASNE

Formant la majorité des membres en exercice.

**Ont donné pouvoir :** Loïc JAVOISE à Marie-Agnès BOUYSSOU  
Pierre-François DEGAND à Julie LAPORTE  
Katia LEFEUVRE à Pierre MATUCHET

### FIXATION DU NOMBRE D’ADJOINTS AU MAIRE

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L. 2122-2, et suivants,

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d’adjoints appelés à siéger,

**CONSIDERANT** que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l’effectif légal du Conseil Municipal, soit un effectif maximum de 8 adjoints pour la commune de Villennes-sur-Seine,

**Après en avoir délibéré à 24 voix « POUR » et 5 ABSTENTIONS : Pierre-François DEGAND, Françoise BARBIER, Katia LEFEUVRE, Julie LAPORTE et Pierre MATUCHET,**

**FIXE** à huit (8) le nombre d’adjoints au Maire de la commune de Villennes-sur-Seine.

**AUTORISE** le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme.

La Secrétaire de séance,

Bianca BRIENZA-HANNOYER

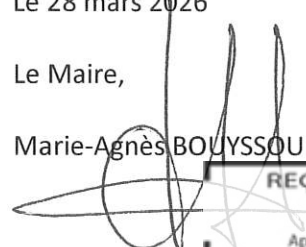


Fait à VILLENES-SUR-SEINE

Le 28 mars 2026

Le Maire,

Marie-Agnès BOUYSSOU



REÇU EN PREFECTURE

le 30/03/2026

Application agréée E-legalite.com

# COMMUNE DE VILLENES SUR SEINE

~~~~~

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2026/014

|                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DATE DE CONVOCATION :<br>24 mars 2026           | L'an deux mille vingt six<br>Le 28 mars à 20 heures 15<br>Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Marie-Agnès BOUYSSOU, Maire.                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| DATE D'AFFICHAGE :<br>24 mars 2026              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| NOMBRE DE CONSEILLERS :<br><br>EN EXERCICE : 29 | <b>Etaients présents</b> : Marie-Agnès BOUYSSOU, Fabien VIAL, Virginie OKS, Philippe MANGEMATIN, Anne PULVERIC, Pascal GILIBERTI, Elodie ICHOU, Jean-Michel CHARLES, Claire DUMAS, Xavier OLIEL, Corinne HOUZIAUX, Olivier ALLEHAUT, Sophie BASTIDE-LE DU, Arthur ROUYER, Bianca BRIENZA-HANNOYER, Yannick CHAUSSIVERT, Sophie SABOT, Mamadou DIABIRA, Anne-Marie FRANCOIS, Pierre CAMOU, Sandra IMBERTI, Françoise BARBIER, Julie LAPORTE, Pierre MATUCHET, Ludovic FORT, Virginie LASNE |
| PRESENTS : 26                                   | Formant la majorité des membres en exercice.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| VOTANTS : 29                                    | <b>Ont donné pouvoir</b> : Loïc JAVOISE à Marie-Agnès BOUYSSOU<br>Pierre-François DEGAND à Julie LAPORTE<br>Katia LEFEUVRE à Pierre MATUCHET                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

## ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

**VU** la délibération n°2026/013 du Conseil municipal du 28 mars 2026 relative à la fixation du nombre d'adjoints,

**CONSIDERANT** que les Adjointes sont élus parmi les membres du Conseil municipal, au scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

**CONSIDERANT** qu'après appel à candidature, 1 liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire a été déposée : « Un regard neuf pour Villennes » menée par Fabien VIAL,

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 29
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... 0
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 6
- Nombre de suffrages exprimés : ..... 23
- Majorité absolue (selon suffrages exprimés) : ..... 12

**COMPTABILISE 23** suffrages pour la liste

**CONSIDERANT** le résultat du scrutin, la liste candidate « Un regard neuf pour Villennes » ayant obtenu la majorité absolue des voix du Conseil municipal,



**PROCLAME** élus en qualité d'Adjoints au Maire les conseillers suivants :

- 1<sup>er</sup> adjoint : Fabien VIAL
- 2<sup>ème</sup> adjoint : Virginie OKS
- 3<sup>ème</sup> adjoint : Philippe MANGEMATIN
- 4<sup>ème</sup> adjoint : Claire DUMAS
- 5<sup>ème</sup> adjoint : Jean-Michel CHARLES
- 6<sup>ème</sup> adjoint : Elodie ICHOU
- 7<sup>ème</sup> adjoint : Arthur ROUYER
- 8<sup>ème</sup> adjoint : Anne PULVERIC

**AUTORISE** le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme.

La Secrétaire de séance,

Bianca BRIENZA-HANNOYER

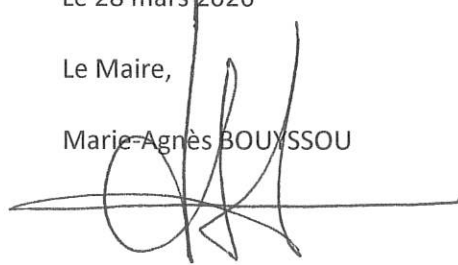


Fait à VILLENES-SUR-SEINE

Le 28 mars 2026

Le Maire,

Marie-Agnès BOUYSSOU



REÇU EN PREFECTURE

le 30/03/2026

Application agréée E-legalite.com

# COMMUNE DE VILLENES SUR SEINE

~~~~~

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2026/015

DATE DE CONVOCATION : 24 mars 2026	L'an deux mille vingt six Le 28 mars à 20 heures 15 Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Marie-Agnès BOUYSSOU, Maire.
DATE D'AFFICHAGE : 24 mars 2026	
NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29	<b>Etaients présents :</b> Marie-Agnès BOUYSSOU, Fabien VIAL, Virginie OKS, Philippe MANGEMATIN, Anne PULVERIC, Pascal GILIBERTI, Elodie ICHOU, Jean-Michel CHARLES, Claire DUMAS, Xavier OLIEL, Corinne HOUZIAUX, Olivier ALLEHAUT, Sophie BASTIDE-LE DU, Arthur ROUYER, Bianca BRIENZA-HANNOYER, Yannick CHAUSSIVERT, Sophie SABOT, Mamadou DIABIRA, Anne-Marie FRANCOIS, Pierre CAMOU, Sandra IMBERTI, Françoise BARBIER, Julie LAPORTE, Pierre MATUCHET, Ludovic FORT, Virginie LASNE
PRESENTS : 26	Formant la majorité des membres en exercice.
VOTANTS : 29	<b>Ont donné pouvoir :</b> Loïc JAVOISE à Marie-Agnès BOUYSSOU Pierre-François DEGAND à Julie LAPORTE Katia LEFEUVRE à Pierre MATUCHET

## LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Le Conseil Municipal,

**VU** les lois n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 15, et n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1111-12, L. 1111-13 et L. 1111-14,

**CONSIDERANT** que le Maire est tenu de lire la charte de l'élu local à l'ensemble des élus du Conseil municipal qui exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local,

### **Article L1111-13**

*Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.*

*L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*

REÇU EN PREFECTURE

le 30/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-078-217806728-20260328-DEL\_2026\_01

*L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi.*

*Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*

*L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.*

*Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.*

*L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.*

*Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

*L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.*

*Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.*

*Un exemplaire de la Charte sera transmis à chaque Conseiller municipal en séance du conseil, ainsi que le chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux ».*

#### **Article L1111-14**

*Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.*

*Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.*

*Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.*

*Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.*

*Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.*

*Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.*

*Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.*

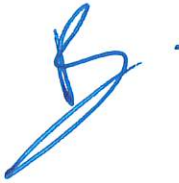
Le Conseil municipal, à **L'UNANIMITE**,

**PREND ACTE** de la lecture donnée par le Maire de la Charte de l'élu local.

Pour extrait conforme.

La Secrétaire de séance,

Bianca BRIENZA-HANNOYER

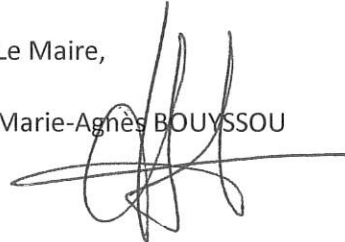


Fait à VILLENES-SUR-SEINE

Le 28 mars 2026

Le Maire,

Marie-Agnès BOUYSSOU



REÇU EN PREFECTURE

le 30/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-078-217806728-20260328-DEL\_2026\_01

# COMMUNE DE VILLENES SUR SEINE

~~~~~

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2026/016

|                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DATE DE CONVOCATION :<br>24 mars 2026           | L'an deux mille vingt six<br>Le 28 mars à 20 heures 15<br>Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Marie-Agnès BOUYSSOU, Maire.                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| DATE D'AFFICHAGE :<br>24 mars 2026              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| NOMBRE DE CONSEILLERS :<br><br>EN EXERCICE : 29 | <b>Etaients présents :</b> Marie-Agnès BOUYSSOU, Fabien VIAL, Virginie OKS, Philippe MANGEMATIN, Anne PULVERIC, Pascal GILIBERTI, Elodie ICHOU, Jean-Michel CHARLES, Claire DUMAS, Xavier OLIEL, Corinne HOUZIAUX, Olivier ALLEHAUT, Sophie BASTIDE-LE DU, Arthur ROUYER, Bianca BRIENZA-HANNOYER, Yannick CHAUSSIVERT, Sophie SABOT, Mamadou DIABIRA, Anne-Marie FRANCOIS, Pierre CAMOU, Sandra IMBERTI, Françoise BARBIER, Julie LAPORTE, Pierre MATUCHET, Ludovic FORT, Virginie LASNE |
| PRESENTS : 26                                   | Formant la majorité des membres en exercice.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| VOTANTS : 29                                    | <b>Ont donné pouvoir :</b> Loïc JAVOISE à Marie-Agnès BOUYSSOU<br>Pierre-François DEGAND à Julie LAPORTE<br>Katia LEFEUVRE à Pierre MATUCHET                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

## DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Conseil municipal,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**CONSIDERANT** que pour la bonne marche des affaires communales, il est opportun d'user de la faculté laissée par le législateur de déléguer certains pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

**Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE,**

**DECIDE** de déléguer au Maire les attributions suivantes :

1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2 - De fixer, dans la limite de 500 € par m<sup>2</sup> ou ml par mois, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

3 - De procéder, dans la limite de 300 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-078-217806728-20260328-DEL\_2026\_01

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

4 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Il arrête également :

- Le choix de la liste des candidats admis à concourir dans le cadre d'un concours de maîtrise d'œuvre, suite à l'avis rendu par le jury du concours,
- Le choix du ou des lauréats et de leurs projets sur la base de l'avis rendu par le jury de concours,
- Le choix du ou des lauréats et de leurs projets sur la base de l'avis rendu par le comité dans le cadre d'une procédure concurrentielle avec négociation.

5 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7 – De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8 – De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9 – D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10 – De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12 - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13 - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15 - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire dans la limite de 500 000 €, de déléguer l'exercice

de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

16 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas (tant en demande qu'en défense, ainsi qu'en intervention et devant toutes les juridictions), et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € HT par sinistre et en dehors des cas déjà couverts par la compagnie d'assurance ;

18 - De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19 - De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20 - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € ;

21 - D'exercer au nom de la commune ou de déléguer le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme (préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce ou les baux commerciaux ou les terrains) dans la limite de 150 000 € ;

22 - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 300 000 € ;

23 – De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24 – D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25 - De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

26 - De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux et d'espaces communaux (domaine privé ou public) de la ville de Villennes-sur-Seine (permis de démolir, de construire, d'aménager, déclarations préalables et autorisation de construire au titre du Code du patrimoine) ;

27 - D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28 - D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue aux articles L.123-19 du code de l'environnement ;

29 - D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret (décret n° 2026-118 du 20 février 2026)

30 - D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code dans la limite de 1 000 € par élu et par mission.

**AUTORISE** en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, son suppléant à exercer les délégations susvisées.

**PRECISE** que les décisions prises en application des compétences déléguées peuvent être signées par délégation par les adjoints ou les conseillers municipaux délégués.

Pour extrait conforme.

La Secrétaire de séance,

Bianca BRIENZA-HANNOYER

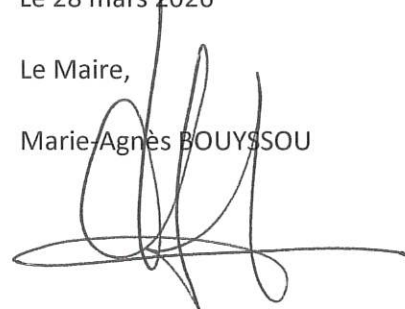


Fait à VILLENES-SUR-SEINE

Le 28 mars 2026

Le Maire,

Marie-Agnès BOUYSSOU



REÇU EN PREFECTURE

le 30/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-078-217806728-20260328-DEL\_2026\_01